



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 3



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le 5/12/23  
ID : 013-241300417-20231115-CA2023\_150-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_159 :** AEP et EU / Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale ZRR

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé en préfecture le 17/11/2023  
Date de signature : 17/11/2023  
Outil : Signature électronique  
Patrick DE CAROLIS  
Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 241300417-20231115-CC2023\_159-DE

SLO ✓



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241310417-20231115-CC2023\_159-UE

SLO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_159 :** AEP et EU / Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale ZRR

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 8.8

*Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ont mis en évidence les enjeux reposant sur le niveau structurel des équipements liés à ces compétences obligatoires et exclusives de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM). La vétusté de certains ouvrages conditionne les objectifs que se fixe ACCM en matière d'investissements ambitieux pour les années à venir. Fort de ce constat et de cet engagement, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse propose un accompagnement important d'ACCM afin de rattraper une partie de ce retard structurel. La signature d'un contrat relatif au rattrapage structurel des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour les années 2023 -2024 permet de projeter une aide de 2,2 Millions d'euros pour près de 4,5 Millions d'euros d'investissement.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme de Mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n°2022-152 du conseil communautaire du 9 novembre 2022 adoptant le schéma directeur d'eau potable et le schéma directeur d'assainissement ;

Considérant que les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement permettent de fixer la programmation pluriannuelle des travaux à réaliser pour les 30 prochaines années ;

Considérant que le programme est chiffré à 24 millions d'euros HT entre 2022 et 2026 ;

Considérant les retards structurels des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'ACCM ;

Considérant que le contrat ZRR fixe les objectifs prioritaires suivants :

- Mettre en conformité trois systèmes d'assainissement (inférieurs à 200 EH) en engageant les études et/ou travaux de création et de réhabilitation de petites unités de traitement des eaux usées présentant des dysfonctionnements
- Réaliser des travaux de réhabilitation prioritaires des réseaux d'assainissement des communes d'Arles, de Saint Martin de Crau et de Tarascon ; Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel et éliminer les eaux claires parasites météorites et permanentes des réseaux
- Réaliser des travaux d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable des communes d'Arles et de Saint Martin de Crau dans le but d'atteindre au minimum le rendement cible du Grenelle 2 sur l'eau et en vue, à terme, de réaliser des économies d'eau dans la nappe de la Crau

- Engager les études en vue de diversifier la ressource en eau pour les secteurs prioritaires d'Arles et des saintes Maries de la Mer ;

Considérant que l'engagement financier de l'Agence de l'Eau sur la période 2023/2024 ne pourra excéder un montant d'eau de 2,2 M€ pour les deux années ;

Considérant l'ensemble des fiches actions ci-annexées à la délibération ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** l'engagement d'ACCM à poursuivre les objectifs prioritaires issus des schémas directeurs d'eau potables et d'assainissement retenus par l'Agence de l'eau RMC ;
- 2 - ADOPTER** le projet de contrat relatif au rattrapage structurel des zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- 3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYMÉ, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241310117-2023115-CC2023\_160-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_160 :** Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_160-DE

510



Arles Crau Comarques Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 013-241310417-20231115-CC2023\_160-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_160 :** Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2022

**Rapporteur :** Jacques AUFRERE

**Nomenclature ACTES :** 1.2

*Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPOS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022.*

*Il a fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 octobre 2023 avec un avis favorable.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui disposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services public locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 5 octobre 2023 ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQ5) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2022.

Le document complet est annexé à la présente délibération et sera déposé sur le site d'ACCM.

Les indicateurs réglementaires ont été renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SYSPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau à la date limite du 15 octobre 2023.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2023.



Les rapports annuels du délégataire en eau et assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la CCSP de 5 octobre 2023 et sont disponibles sur simple demande au service gestionnaire ;

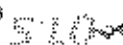
**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 
ID : 013-261300117-20231115-EX2023_160-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_161-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_161 :** GSP eau et assainissement / Convention de transport et traitement des eaux usées du hameau de la Roque d'Acier de la commune d'Aramon par le réseau public de la communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Émis en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le <i>SLO</i>
ID : 013 241300417-20231115-CC2023 161-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 013-241300417 20231115-CG2023 161-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

**CC2023\_161 :** GSP eau et assainissement / Convention de transport et traitement des eaux usées du hameau de la Roque d'Acier de la commune d'Aramon par le réseau public de la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

*Au terme des travaux réalisés par la commune d'Aramon pour collecter et transportés les eaux usées du hameau de la Roque d'Acier, il convient de conclure une convention de coopération, entre la commune d'Aramon, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et leur délégataire respectif, qui fixe les modalités techniques et le tarif de la participation aux frais de traitement des eaux usées générées par le hameau de la Roque d'Acier (Commune d'Aramon) sur la station d'épuration de Boulbon dite « Le Colombier » avant rejet en milieu naturel.*

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5221-1 du même code qui dispose que : « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs ».

Ils peuvent donc passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ;

Considérant le fait que le hameau de la Roque d'Acier, enclavé entre le Rhône et la commune de Boulbon, représente 22 abonnés déjà desservis par un réseau d'eau potable ACCM ;

Considérant la nécessité au regard de l'intérêt général d'autoriser le raccordement du réseau public d'assainissement des eaux usées du hameau de la Roque d'Acier, sur le réseau public d'ACCM pour lequel la commune d'Aramon a réalisé, à sa charge, un collecteur de collecte et un poste de relèvement. Ces ouvrages restent sous la compétence de la commune d'Aramon ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de coopération qui fixe les modalités techniques et le tarif de la participation aux frais de traitement des eaux usées générées par le hameau de la Roque d'Acier (Commune d'Aramon) sur la station d'épuration de Boulbon dite « Le Colombier » avant rejet en milieu naturel.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention de transport et traitement des eaux usées du hameau de la Roque d'Acier de la commune d'Aramon par le réseau public d'ACCM conclue entre ACCM, la commune d'Aramon et leur délégataire respectif « ACCM Assainissement (filiale SAUR) et Veolia Eau » ;

**2 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'exercice et suivants ;

**3 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

113 : 043-241300417-20231115-CC2023\_161 D1

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

**CC2023\_162 :** Promotion du tourisme / Attribution de subventions 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sérérine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_162 DT.

*SLO*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 013 241300417-20231115-CC2023\_162-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

**CC2023\_162 :** Promotion du tourisme / Attribution de subventions 2023

Rapporteur : Valérie MARTEL-MOURGUES

Nomenclature ACTES : 7.5

*La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions s'inscrivant dans la politique de promotion du tourisme de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).*

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 ;

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2022\_001 du conseil communautaire d'ACCM du 26 janvier 2022 concernant la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, ACCM accompagne des associations, portant des projets dans ce domaine ;

Considérant que ces projets doivent s'inscrire dans la politique du tourisme d'ACCM et dans ses grands objectifs stratégiques.

A ce titre, il est proposé pour 2023 un soutien financier à l'association « Maison de la transhumance » à hauteur de 2 500 €. Cette association porte en effet un projet de valorisation de l'élevage pastoral et transhumant au travers de trois volets d'actions (économie agricole, environnemental, culturel), et se donne pour ambition de développer un lieu physique d'accueil autour de la transhumance ovine ainsi que des projets de valorisation autour de la transhumance.

Plus spécifiquement, l'association sollicite un soutien financier pour :

- la promotion et diffusion du GR69 (« la Routo »), chemin de grande randonnée qui utilise les anciennes drailles de transhumance entre Arles et Cunéo en Italie ;
- la participation à la foire agricole et à la fête de la transhumance de Saint-Martin-de-Crau et à la foire ovine d'Arles ;
- le travail sur la modification du tracé de l'étape Arles-Fontvieille.

L'association propose par ailleurs une gamme de vêtements de randonnée et d'activités de pleine nature en laine de Mérinos d'Arles, valorisée sous des marques déposées (« la Routo » et « Mérinos d'Arles sélection »).

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association « Maison de la transhumance » ;
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme ;
- 3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.



**Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 5/10/2023
ID : 01X-241300417-20231116-CC2023_187-DI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_163-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_163 :** Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2023 : 4 ème tranche

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé Monsieur Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 15/11/2023  
Qualité : Président  
  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_163-DE

510



Arles Crau Comargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le *SLO*  
ID : 013 241300417-20231115 CC2023\_163-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_163 :** Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2023 : 4 ème tranche

Rapporteur : Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

*La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.*

*Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.*

*Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Le contrat de ville ACCM actuel est en cours jusqu'en 2023.*

*Le contrat de ville d'ACCM comprend également des dispositifs spécifiques cofinancés par l'État : le programme de réussite éducative (PRE) et l'atelier santé ville (ASV) et les projets de rénovation urbaine (NPNRU).*

*Concernant les actions de la programmation contrat de ville :*

*Une 1ère tranche a été définie lors du comité de pilotage du 2 mars dernier et validée lors du conseil communautaire ACCM du 15 mars. Elle représente un financement ACCM de 209 000 € répartis à hauteur de 111 800 € pour les QPV d'Arles et 97 200 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 80 actions co-financées par ACCM : 48 sur Arles et 32 sur Tarascon.*

*Une 2ème tranche a été validée lors du conseil communautaire du 12 juillet 2023 s'élevant à 72 430 € répartis à hauteur de 63 700 pour les QPV d'Arles et 8 730 € pour le QPV de Tarascon*

*(11 actions concernées : 8 sur Arles et 3 sur Tarascon).*

*Une 3ème tranche a été validée lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023 s'élevant à 10 550€ pour les QPV d'Arles.*

*Une 4ème tranche objet de la délibération s'élève à 16 570 € répartis à hauteur de 12 820 € pour les QPV d'Arles et de 3 750 € pour le QPV de Tarascon (9 actions concernées : 6 sur Arles et 3 sur Tarascon)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015, de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 et de son avenant 2023 au 25 avril 2023 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffueille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 4<sup>ème</sup> tranche 2023, se décompose de la façon suivante :

Opérateur	Opération	Pilier (1)	QPV (2)	Subv ACCM		
				Total	Arles	Tarascon
fil par ordre alphabétique						
ACTUS	Complément projet 2023	CS	CH	1 350		1 350
Cie MAB	Cinéma et musique	CS	AT	3 500	3 500	
Fête le mur	Animations multi sports	CS	B	1 250	1 250	
Groupe Auldop 13	Animations	CS	TR	1 000	1 000	
Happy'M	Sport santé Tarascon - Complément 2023	CS	CHF	1 200		1 200
Maringule	Vacances ludiques à Arles	CS	GT	3 000	3 000	
Mobil'gym	Animation au centre social Mas clairanne	CS	T	2 070	2 070	
Petit & Petit	Atelier Chocolat & compagnie	CS	G	2 000	2 000	
Union handball Tarascon Beauvoisine	Sport santé Tarascon	CS	CH	1 200		1 200
<b>Total 4ème programmation CV 2023</b>				<b>16 570</b>	<b>12 820</b>	<b>3 750</b>

(1) Pilier: CS: cohésion sociale - DEE: développement économique et emploi - CVRU: cadre de vie et insécurité urbaine

(2) QPV (quartier prioritaire ville): B: Barriol - Trébon - G: Griffueille - AT: Arles historique - CHF: Centre historique Ferrages

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le versement des subventions au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 4<sup>ème</sup> tranche pour un montant total de 16 570€ ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Président**  
**Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_163-DF

SIG



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le 5/12/23  
ID : 013-241360417-20231115-CC2023\_164-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_164 :** Emploi et insertion / Programmation du PLIE 2023 - session 2

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé Monsieur Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 15/11/2023  
Carré : 13200 Arles  
  
Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

Id: 013-241300417-20231115 CG2023\_164 Di:

*SLO*





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 013 241301417-20231115-CC2023\_164-17

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_164 :** Emploi et insertion / Programmation du PLIE 2023 - session 2

Rapporteur : Christophe LAUFRAY

Nomenclature ACTES : 7.5

*La présente délibération propose l'octroi d'une subvention de 10 000 € dans le cadre de la programmation 2023 du PLIE ACCM, à l'association « Vers un tiers lieu en pays d'Arles » pour l'action « Tiers lieu et formation » qui propose des parcours expérimentaux de formation sur des métiers verts ou verdissants. Cette action permet de favoriser l'accès à la qualification et la montée en compétence des publics accompagnés par le PLIE. De plus elle répond aux directives du Fonds de Transition juste vers lequel s'oriente le PLIE dans le cadre des financements européens, ce fonds visant à accompagner le volet « emploi » et « insertion professionnelle » de la transition écologique.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) porte et anime le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) dont elle est signataire. A ce titre, elle octroi des financements à des opérateurs pour la réalisation d'actions bénéficiant aux publics en démarche d'insertion professionnelle accompagnés par le PLIE.

L'enveloppe annuelle ACCM contractualisée dans le cadre du protocole 2020-2024 du PLIE est d'un montant de 183 000 €. Au titre de la programmation 2023 liée à cette enveloppe, 146 000 € ont déjà été octroyées pour le financement d'actions déposées dans le cadre de l'appel à projet PLIE ACCM 2023. Un reliquat de 37 000 € doit permettre de soutenir en cours d'année de nouvelles actions répondant aux besoins du PLIE.

A ce titre, la présente délibération vise à proposer dans le cadre de la programmation PLIE ACCM 2023, le financement de l'action « Tiers lieu et formation » déposée par l'association « Vers un tiers lieu en pays d'Arles » pour un montant total de 10 000 €.

L'objectif de cette action est de développer quatre parcours expérimentaux de formation sur des métiers verts ou verdissants dans les domaines suivants :

- nature (agroécologie, apiculture, biodiversité, alimentation, biodéchets, bien-être),
- écoconstruction (matériaux et techniques de réemploi, éco-matériaux),
- textile (techniques innovantes et traditionnelles de réemploi, diagnostic matière),
- numérique solidaire (réparation et installation équipement de seconde main, médiation et accompagnement) ;

Considérant que cette action, répond pleinement aux enjeux combinant accompagnement à l'emploi des publics les plus éloignés et transition écologique, vers lequel le PLIE ACCM s'oriente dans le cadre du fonds de transition juste (FTJ), nouvel outil de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à atténuer l'impact économique et social de la transition vers la neutralité climatique dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle, et

à intervenir sur les territoires vulnérables (dont le pays d'Arles fait partie) pour soutenir « l'inclusion active des personnes sans emploi, éloignée du marché du travail et engagée ou s'engageant dans un parcours d'accompagnement » ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association « Vers un tiers lieu en Pays d'Arles » pour l'action « Tiers lieu et formation » (coût total de l'opération : 67 880 €) ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013241800417-20231115-CC2023\_165-DE

SIG

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_165 :** Economie / octroi d'une subvention à l'association Sud Tiers-Lieux

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé le 15/11/2023 à Arles  
Date de signature : 15/11/2023  
Qualité : Président



Patrick DE CAROLIS

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417 20231115-CC2023\_165-DF



Arles-Crau-Camargue-Montagne

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417 20231116-CC2023\_165-DF

*SIG*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

**CC2023\_165 :** Economie / octroi d'une subvention à l'association Sud Tiers-Lieux

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

*« Faire Tiers-Lieux en Région » est une initiative du G.I.P. France Tiers-Lieux destinée à promouvoir les tiers-lieux auprès des interlocuteurs naturels que sont les institutions régionales et infra-régionales dans la mise en œuvre des politiques publiques.*

*L'action a pour objectif l'organisation d'une rencontre locale à Arles : elle sera organisée le 17 Novembre 2023 et 7 à 8 lieux ouvriront leurs portes pour accueillir les partenaires de l'ESS, agents des fonctions publiques, élus et partenaires privés.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant la demande de subvention de Sud Tiers Lieux pour l'organisation de la rencontre du 17 novembre à Arles.

« Faire Tiers-Lieux dans le Sud » est un événement régional, adapté aux spécificités de notre territoire, qui aura lieu du 6 au 17 novembre 2023 à Marseille et dans tous les départements de la Région Sud.

Il se décompose en un événement d'envergure régionale à Marseille les 08 et 09 novembre et 6 événements départementaux "Faire Tiers-Lieu - Alpes de Haute Provence - Hautes Alpes - Alpes Maritimes - Var - Vaucluse et Arles".

C'est dans le cadre de l'événement départemental que le collectif des lieux arlésiens organise une journée porte ouverte et accueille une visite apprenante à destination des institutionnels locaux et professionnels de la presse et des médias.

Cette rencontre s'organisera le 17 Novembre 2023 et 7 à 8 lieux ouvriront leurs portes pour accueillir les partenaires de l'ESS, agents des fonctions publiques, élus et partenaires privés.

Il est proposé de soutenir cette action et d'octroyer une subvention de 1 000 € pour son organisation ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 €, à l'association Sud-Tiers Lieux ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241360417-20231115-CC2023\_105-DF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_166-DE

S.T.O.

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_166 :** Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2024

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?  
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,  
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions  
de secrétaire de séance.

Invoqué en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

UR : 643-241300417-20231115-CC2023 186 DE

510





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC21021\_166-DE

*Sto*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_166 :** Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

*Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical afin de permettre l'ouverture des commerces de détail dans la commune de Tarascon pour l'année 2024*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir l'arrêté municipal, le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune doit être préalablement consulté, dès que le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la commune de Tarascon propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2024, en lien avec les manifestations et l'animation de la ville :

- 14 janvier 2024 : Soldes d'hiver
- 11 février 2024 : Saint Valentin
- 31 mars 2024 : Pâques
- 19 mai 2024 : Marché aux fleurs
- 26 mai 2024 : Fête des mères
- 16 juin 2024 : Fête des pères
- 30 juin 2024 : Fêtes de la Tarasque
- 13 octobre 2024 : Journées du commerce
- 24 novembre 2024 : Marché aux santons
- 30 novembre 2024 : Noël des enfants
- 22 décembre 2024 : Fêtes de Noël
- 29 décembre 2024 : Fêtes de fin d'année

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DONNER** un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Tarascon pour ces 12 dimanches de 2024, toutes branches d'activités confondues.

**Pour (39)** : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BÉSANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241000417-20231115-CC2023\_500-DE

SIG



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 013-243300417\_20231115-CC2023\_167-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

**CC2023\_167 :** Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2024

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

#### Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 241300417-20231115-CC2023 167-DE

SIO



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241360417-20231115-CCM23\_167-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

**CC2023\_167 :** Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

*Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical afin de permettre l'ouverture des commerces de détail sur la commune d'Arles pour l'année 2024.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être fixée par arrêté du maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir l'arrêté municipal, le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune doit être préalablement consulté, dès que le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la commune d'Arles propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2024, en lien avec les manifestations et les animations de la ville :

- 14 janvier 2024 : Soldes d'hiver
- 21 janvier 2024 : Soldes d'hiver
- 30 juin 2024 : Soldes d'été
- 7 juillet 2024 : Soldes d'été
- 1er septembre 2024 : Rentrée des classes
- 8 septembre 2024 : Rentrée des classes
- 24 novembre 2024 : Noël
- 1er décembre 2024 : Noël
- 8 décembre 2024 : Noël
- 15 décembre 2024 : Noël
- 22 décembre 2024 : Fêtes de fin d'année
- 29 décembre 2024 : Fêtes de fin d'année

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DONNER** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches de l'année 2024 cités ci-dessus, toutes branches d'activités confondues.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINE, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CO2023\_167 DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300117-20231115-CC2023\_168-DE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_168 :** Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2024

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

SD : 013-241300417-20231115-CC2023\_168 DR

SLO ✓





Arles Cruu Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 013 241300417-20231115-CCM23\_168-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_168 :** Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2024

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

*Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical afin de permettre l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2024.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être fixée par arrêté du maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir l'arrêté municipal, le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune doit être préalablement consulté, dès que le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la commune des Saintes Maries de la Mer propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2024, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- Dimanche 07 janvier 2024 : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 31 mars 2024 : Dimanche de Pâques
- Dimanche 19 mai 2024 : Dimanche de Pentecôte
- Dimanche 14 juillet 2024 : Feria de juillet
- Dimanche 28 juillet 2024 : Festo Vlerginenco
- Dimanche 11 août 2024 : Feria d'août
- Dimanche 01 septembre 2024 : Fête de la Saladelle
- Dimanche 20 octobre 2024 : Pèlerinage d'octobre
- Dimanche 10 novembre 2024 : Pont du 11 novembre
- Dimanche 01 décembre 2024 : Pèlerinage de décembre
- Dimanche 22 décembre 2024 : Fêtes de Noël
- Dimanche 29 décembre 2024 : Fêtes de Noël

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DONNER** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes Maries de la Mer, pour les 12 dimanches cités ci-dessus de l'année 2024, toutes branches d'activités confondues.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417 20231115-CC2023\_168-D3

SIO

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_169 DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_169 :** Économie / Zone du Fer à cheval - Arles - Cession de la parcelle CP237 issue de la CP231 à la SCI FAMIGLIA ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_168 DI:

*SLO*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 1113-241300417-20231115-CC2023\_169 Dt: *S.L.G.*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_169 :** Économie / Zone du Fer à cheval - Arles - Cession de la parcelle CP237 issue de la CP231 à la SCI FAMIGLIA ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

*La SCI Famiglia souhaite acquérir une parcelle de 4 009 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle CP 231 sise à Arles au sein de la zone du Fer à cheval afin d'installer une entreprise de ferronnerie sur notre territoire.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°CC2017-122 du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économique de compétence communautaire ;

Vu la délibération d'ACCM n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant qu'ACCM aménage et commercialise la zone du Fer à cheval à Arles afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de la SCI Famiglia, représentée par Monsieur Djefaffia, d'acquérir au sein de la zone du Fer à cheval, un terrain d'environ 4 009 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée CP 231 afin d'y installer une entreprise de ferronnerie ;

Considérant que le développement de la zone du Fer à cheval est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 31 janvier 2024 ;

- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente ;

Considérant que la vente du lot 6 d'une superficie de 4 009 m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle CP 231 d'une superficie totale de 78 167 m<sup>2</sup>, est consentie et acceptée par ACCM moyennant un prix de vente de 32,60 € HT le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France domaine n° 2023-13004-58502 - DS 13502926 du 23 août 2023. ACCM mandatera un géomètre-expert qui contrôlera les limites du terrain et confirmera la superficie du bien objet de la cession. Cette dernière pourra être modifiée de quelques mètres carrés suite aux travaux réalisés par ACCM dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances de 2010 a redéfini les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge 28,06 € au m<sup>2</sup>, comme le prévoit l'article 268 du Code

général des impôts.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la cession du lot 6, cadastré CP 237, d'une superficie de 4 009 m<sup>2</sup> environ, à extraire de la parcelle cadastrée CP 231 d'une superficie totale de 78 167 m<sup>2</sup>, au sein de la zone du Fer à cheval à Arles, à la SCI Famiglia ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 32,60 € HT le mètre carré, la TVA sur marge, si applicable, sera calculée sur la base de 28,06 € le mètre carré, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Fer à cheval ;

**4 - PRÉCISER** que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023\_170-DE

S.L.G.

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_170 :** Économie / Stratégie de développement économique

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 novembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRÈRE, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAÏ, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sérérine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAÏ)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Max OUVRARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 d



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013 211300417-20231115-CC2023\_170 12

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. PONS', is written over the 'Publié le' field.





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

IL : 013-211300417-20231115 CC2023\_170-DE

*SLOW*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**CC2023\_170 :** Économie / Stratégie de développement économique

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°CC2017-122 du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économique de compétence communautaire ;

Vu la délibération d'ACCM n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;

Le développement économique est un pilier fondamental de notre territoire. La priorité politique d'ACCM est d'agir sur l'emploi et le rayonnement territorial en respectant le patrimoine économique local.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVER** la stratégie de développement économique telle que présentée en annexe.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUÉS, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**